
Renvoi au comité de législation de la pétition des citoyens de Bar-sur-Aube demandant des précisions sur le maintien des baux emphytéotiques, en annexe de la séance du 11 pluviôse an II (30 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation de la pétition des citoyens de Bar-sur-Aube demandant des précisions sur le maintien des baux emphytéotiques, en annexe de la séance du 11 pluviôse an II (30 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 94;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34388_t1_0094_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

aux ci-devant titulaires de bénéfices qui avaient obtenu des maisons de leur corps à titre de vente à vie ou de bail à vie, ou qui avaient bâti ou reconstruit à neuf leurs maisons d'habitation.

En effet, si la Convention nationale eut entendu, par son décret, anéantir les baux à vie et emphytéotiques qui ont été conservés par le décret du 18 avril 1791, comme elle a anéanti les baux à vie faits à des ci-devant titulaires de bénéfices, par leur corps, il est évident qu'elle aurait rapporté les dispositions du décret du 18 avril 1791, comme elle a rapporté celles du décret du 24 juillet 1790, ou elle se serait expliquée d'une manière claire et précise. De ce qu'elle ne l'a pas fait la conséquence la plus juste qu'on puisse tirer, est qu'elle n'a point eu l'intention, comme nous les croyons, d'annuler les baux emphytéotiques ou à vie de ceux qui n'ont pas fait la déclaration prescrite par le décret des 6 et 11 août, mais qui, comme nous, n'ont jamais refusé de la faire, et ont exactement payé les redevances annuelles dont ils sont chargés.

Daignez-donc, Représentants du peuple, lever les doutes que votre décret du 15 frimaire a fait naître, daignez déclarer, par une nouvelle loi, que les dispositions de la première ne sont point applicables aux baux emphytéotiques et à vie conservés par le décret du 18 avril 1791.

Et si votre intention, Représentants, n'a pas été telle que nous avons lieu de le penser, veuillez rapporter les dispositions de votre décret en ce qui concerne les baux emphytéotiques et à vie. Ce ne sont pas des aristocrates, des royalistes, des égoïstes, ni des citoyens riches qui vous en conjurent, ce sont des patriotes, des pères de famille qui ont des enfants aux frontières pour soutenir la cause de la liberté aux dépens de leur vie; ce sont de pauvres sans culottes qui ont défriché, amélioré et rebâti à neuf les terrains et les habitations qui leur ont été concédés, et dont la privation les réduirait à la misère et au désespoir ».

L. M. CAMUS, Ch. CAMUS (*vignerons*); P. MADELAINE, Fl. ARTAUD (*ménusiers*); L. MICHAUT, JOS. MICHAUT (*selliers*) [et 32 autres signatures].

Renvoyé au comité de législation.

52

Les habitans de la commune d'Aulon, district de Mont-Unité, ci-devant Saint-Gaudens, désirant professer et propager l'évangile des francs républicains, annoncent à la Convention nationale qu'ils viennent de se réunir en société, sous le titre de société populaire et montagnarde.

Ils disent qu'à peine ayant fait le premier pas dans le sanctuaire sacré du temple de la liberté, leurs premières pensées ont été dirigées vers le sénat auguste du peuple français; et, aux cris mille fois répétés de Vive la République, vive la Montagne, ils ont fait le serment solennel et irrévocable d'être fidèles à l'un et à l'autre, de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant (1).

(1) M.U., XXXVI, 205; B¹, 11 pluv.

53

La Convention a reçu du ministre de la guerre, 12 liv. 16 sous, montant de la solde de dix jours du citoyen Baybin, sergent au 4^e bataillon de l'Ain, qu'il donne pour les frais de la guerre. Ce brave sergent a fait hommage aussi pour les veuves et orphelins de la patrie, du sixième de sa solde de chaque mois.

Mention honorable (1).

54

GOSSUIN lit une adresse de la Société populaire de Cambrai.

« Les victoires réitérées que nos armées républicaines viennent de remporter, la prise de Toulon, la destruction totale des brigands nous assurent une République la plus florissante du monde.

Les puissances coalisées, vaincues par des François, par des hommes qui veulent être libres, ont pour leur seule et unique ressource la désunion entre les patriotes; c'est à quoi elles espèrent parvenir; et leur but pourroit être accompli, si nous ne nous serrions plus que jamais les uns contre les autres, afin que le faux patriote, que l'intrigant ne puissent appercevoir parmi nous la moindre petite place où ils pourroient se ranger.

Nous ne pouvons vous dissimuler, Citoyens Représentans, que tous les jours nous voyons le patriotisme opprimé par des dénonciations erronées et la calomnie la plus affreuse. Ces faux patriotes, ces intrigans payés par les brigands couronnés, se glissent par-tout; et, sous le masque du patriotisme le plus chaud, élèvent la voix au-dessus de celle des vrais républicains, pour la faire étouffer et pour le seul plaisir de les voir privés d'une liberté si chère : ils les dénoncent ou les incarcèrent sans autre forme de procès; ce moyen, le seul qui leur reste, n'est pas mal adroit. Ils se disent à eux-mêmes, ces désorganiseurs : tant que ces gens seront dedans, ils ne pourront pas s'opposer à nos défenseurs; et si dans six mois plus ou moins on reconnaît leur innocence, nous en serons quittes pour dire : nous nous sommes trompés.

Il est plus que temps, Citoyens Représentans, de remédier aux maux que des hommes de cette trempe peuvent faire à la France; il est plus que tems que vous infligiez une peine aux faux dénonciateurs, car le nombre en augmente tous les jours : conséquemment la République est privée des bons services que lui rendroient ceux qu'ils font incarcérer.

S'il est nécessaire de sévir contre les coupables et les conspirateurs, il ne l'est pas moins de protéger les innocens et les amis de la liberté.

Qu'un décret bien réfléchi émane donc de votre sein, et fasse connoître à nos ennemis que leurs espérances seront vaines; que l'union est notre force, et qu'avec cette union nous résisterons à toutes les puissances de l'Europe qui voudront venir lutter contre notre liberté.

(1) C. Eg., n° 531.